

## Exemple d'un contrat 24h – échelon 1 nouvel indice 341

temps travaillé annuel : 24h x 41 semaines = 984 heures – échelon 1 nouvel indice 341

- Pour comprendre le gain de la nouvelle grille avec un temps de travail de 62%

à l'échelon 1 : avant indice 332, désormais indice 341

avant 332 x 4,686 x 0,62 = 964,56 euros brut

après 341 x 4,686 x 0,62 = 990,71 euros brut

**GAIN : + 26,15 euros brut**

- Pour comprendre le gain entre le 61 et le 62 %

341 x 4,686 x 0,62 = 990,71

341 x 4,686 x 0,61 = 974,73

**GAIN : + 15,98 euros brut**

- Pour comprendre le gain du passage à 62 % avec l'annualisation des jours de fractionnement

quotité travaillée =

avant : 984 / 1607h = 0,6123 si les AESH ont la possibilité de prendre encore les 2 jours de fractionnement entiers soient 14h (ce qui n'était pas le cas puisque les pials imposaient le prorata, les AESH n'avaient droit souvent qu'à 8,5h pour un contrat 24h). Donc temps réel de travail 984-14 = 970h (mais plus souvent 984 – 8,5 = 975,5h)

341 x 4,686 x 0,6123 = 978,41 euros brut

après : les AESH sans l'intervention de la FSU pour demander le passage à l'arrondi supérieur auraient toujours été payés à 61%

341 x 4,686 x 0,6100 = 974,73 euros brut

**PERTE (c'est-à-dire que les AESH continuaient à être sous rémunérés) : - 3,67 euros brut**

Si on prend en compte les heures de fractionnement dans le calcul de la rémunération

avant (984h - 8,5h = 975,5h travaillés)

975,1/1593 = 0,6121 donc quotité de 61,21 %

341 x 4,686 x 0,6121 = 978,09 euros brut

Donc même avec cette possibilité de prendre les 2 jours de fractionnement, les AESH **perdaient** 978,09 – 974,73 = **3,36 euros brut par mois**

après : les AESH, en étant rémunérés à 62% sont donc tout de même mieux rémunérés de :

990,71 – 978,09 = **12,62 euros brut**

**Conclusion** : Si on compare « jours de fractionnement compris », les AESH gagnent 12,62 euros brut par mois de plus que leur quotité effective de travail, c'est donc bien une victoire d'avoir obtenu la rémunération arrondie à l'entier supérieur.

De plus c'est bien 2 jours de fractionnement (14h) qui sont annualisés et plus au prorata de la quotité de travail (ce qui ne faisait souvent que 8,5h).

Pour rappel, la FSU avait demandé à ce que le choix puisse être laissé aux AESH de prendre 2 jours ou d'annualiser mais le Rectorat a fait le choix de la faciliter de gestion pour elle en annualisant, preuve d'un nouveau manque de considération des personnels AESH. Une raison de plus pour poursuivre les mobilisations !

